

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mai 2014**

**2014 DASES 1058G** Subvention et convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19<sup>ème</sup>).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature d'une convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris portant sur l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention avec l'association « Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris », 23 rue Mathis (19<sup>ème</sup>), dont le texte est joint qui fixe le montant de la participation attribuée par le Département de Paris à 105 000 euros au titre de l'année 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014.